

Bien chez soi

Pour pouvoir continuer à vivre le plus longtemps possible à domicile, vous avez besoin d'aides, de soins, de transport, d'adapter votre logement ? Il existe des solutions sur le Grand Périgueux.

Les Services d'accompagnement aide à domicile et de soin

Le SSIAD

Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) intervient à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées malades ou dépendantes.

La prescription des soins et la demande de prise en charge par la sécurité sociale sont faites par le médecin traitant. Avec cette prescription, il faut contacter le service de soins à domicile le plus proche.

Les SSIAD sont autorisés à intervenir chez un nombre limité de personnes. Il est donc possible d'être positionné sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une place se libère mais une proposition alternative peut vous être proposée.

Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

Les SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile) sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de Soins Infirmiers à Domicile) et celles d'un service d'aide à domicile.

Le CIAS du Grand Périgueux est associé au SIAD de Périgueux pour créer un SPASAD

Ce Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile offre les services de soins et d'aide à domicile. C'est votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la perte d'autonomie.



Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Grand Périgueux est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions concernant les services de soins et d'aide à domicile, la perte d'autonomie...

Contact : 05 53 54 76 70

Le service de téléassistance Cassiopea

Par délégation de service public, Cassiopéa est l'unique téléassistance agréée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Du domicile, par une simple pression sur le médaillon, la relation est immédiate avec le centre d'appels situé en Dordogne. Des conseillers téléassistance se déplacent au domicile pour l'installation, la maintenance du matériel et les visites de convivialité.

Les aides financières

Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

L'APA est versée par le Conseil Départemental. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a revalorisé et amélioré l'APA à domicile.

Les conditions pour bénéficier de l'APA :

- avoir besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller, s'alimenter... ou dont l'état de santé nécessite une surveillance régulière.
- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider en France de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4. Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée, c'est une équipe de professionnels du Conseil départemental qui le détermine. [www.dordogne.fr](https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/allocation-personnalisee-dautonomie-a-domicile-apa-a-domicile) (<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/allocation-personnalisee-dautonomie-a-domicile-apa-a-domicile>)

Il n'y a pas de conditions de ressources pour bénéficier de l'APA. Si les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie sont remplies, il est possible de bénéficier de l'APA quels que soient les revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de ressources.

Aides à l'aménagement de l'habitat

Vous pouvez bénéficier d'aides publiques pour réaliser certains travaux.

- Amélia2 est le programme d'amélioration de l'habitat. [www.amelia2.fr](https://amelia2.fr/) (<https://amelia2.fr/>)
- Soliha pour vous accompagner dans toutes vos démarches d'aide au logement. [www.soliha.fr](https://soliha.fr/) (<https://soliha.fr/>)
- Programme Aidants Aidés CARSAT- Conférence des Financeurs : le CIAS du Grand Périgueux.
- Programme coordonné CARSAT sur la Prévention Santé des Séniors sur le Grand Périgueux animé par le CIAS : CASSIOPEA, ASEPT, SOLIHA, AMELIA 2...
- CICAT de Saint-Astier : Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques au domicile : c'est un lieu de conseil et de démonstrations de matériel pour favoriser l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap. www.cicat24.fr (<http://www.cicat24.fr>)

Pour les retraités en situation de fragilité, les caisses de retraite peuvent proposer des aides financières et matérielles (financement d'aides techniques comme des barres d'appui ou des marches antidérapantes).

rapantes, financement de l'intervention d'une aide à domicile...).

L'objectif de ces aides techniques est de permettre de continuer à vivre au domicile le mieux possible et d'être soutenu lorsque des difficultés sont rencontrées (besoin d'aide à domicile, hospitalisation...)

Aides financières des caisses de retraite



Ces aides contribuent à financer une aide régulière ou ponctuelle dans certains cas :

- besoin d'aide à domicile : courses, aide au ménage, livraison de repas...
- manque de sécurité au domicile : besoin d'une téléassistance, d'aménager le logement...
- besoin d'aide après une hospitalisation
- difficulté passagère : vous venez de déménager, votre proche aidant part en vacances ou est hospitalisé, vous venez de subir un deuil.

Suite à une évaluation globale et personnalisée des besoins à domicile, les caisses de retraite proposent des aides en fonction des ressources et de la fragilité de la situation. Toutes les informations sur les aides, les critères d'éligibilité se trouvent sur les sites internet des caisses de retraite.

Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation est une prestation financière accordée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique après un passage en établissement de santé.

Les conditions pour être bénéficiaire de l'ARDH :

- être retraité du régime général de la Sécurité Sociale, (ou le conjoint / concubin / partenaire pacsé, d'un retraité du régime général)
- avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général
- être âgé au minimum de 55 ans à la date de sa prise en charge médicale
- déclarer des revenus qui ne doivent pas dépasser un certain plafond, librement fixé par chaque caisse régionale.

Renseignez-vous ! www.carsat-aquitaine.fr (<http://www.carsat-aquitaine.fr>) - www.msa.fr (<http://www.msa.fr>)

Aide sociale



Le Conseil départemental de la Dordogne peut verser une aide sociale aux personnes ne bénéficiant pas de l'APA pour de l'aide-ménagère à domicile.

Cette aide finance les interventions d'une aide à domicile. Elle est attribuée sous condition de ressources.

www.dordogne.fr (<http://www.dordogne.fr>)



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)